

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées Orientales**  
**Commune de Montescot**

**ARRETE N° 2026/068**

**Portant fermeture temporaire du skate park communal suite aux dégradations causées par la Tempête Nils  
Le Maire de la commune de Montescot,**

**Le Maire de la Commune de Montescot,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4, conférant au Maire ses pouvoirs de police générale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**VU** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 relatif aux contraventions ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Montescot dispose d'un skate park, équipement public ouvert à tous ;

**CONSIDÉRANT** que la Tempête Nils, survenue récemment, a occasionné des dégradations importantes sur les installations du skate park communal, rendant son utilisation dangereuse pour le public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accidents et garantir la sécurité des personnes fréquentant les équipements communaux ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation et la nécessité d'interdire immédiatement l'accès à cet équipement afin d'éviter tout accident et de permettre la réalisation d'un diagnostic complet des dommages et des travaux de réparation nécessaires ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'accès au skate park communal de Montescot, situé au lieu-dit « La Close Sud », est interdit au public à compter de la date de signature du présent arrêté et ce, jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 2 :** Cette fermeture est motivée par les dégradations subies par l'équipement lors de la Tempête Nils, présentant un danger avéré pour la sécurité des utilisateurs.
- ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée matérialisant cette interdiction d'accès sera mise en place aux abords du skate park par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 4 :** La réouverture du skate park ne pourra intervenir qu'après la réalisation des travaux de remise en état nécessaires et après que la sécurité de l'équipement aura été dûment constatée et validée par les services compétents de la commune. Un nouvel arrêté municipal sera pris à cet effet.
- ARTICLE 5 :** La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du skate park communal. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le même délai.

Fait à Montescot le 10 avril 2026

Le Maire,

Myriam DARDENNE



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"